

Le 13 mars 2023

Le treize mars deux mille vingt-trois, à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances dans la Salle du Conseil Municipal, Place Auguste Gautier, 49140 SEICHES-SUR-LE-LOIR, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SEICHES-SUR-LE-LOIR sur la convocation et la présidence de Monsieur Thierry de VILLOUTREYS, Maire.

Sont présents :

Thierry de VILLOUTREYS, Marie-Claire MARION, Jean-François HALLIER, Francette GRIFFON, Anthony GUILLEMIN, Françoise AUBIER, Antoine BÉGUIN, Stéphane BONNIN, Olivier CAILLEAU, Dominique CHEVRIER, Aude CREN, Alban FLORO, Malika FOUQUET, Cyril PERPEROT, David RIGAUD, Pierrette ROCHER,

Absent :

Néant

Excusés :

Jean-Paul BEAUMONT, Pierrette BERTEAU, Geneviève BOURNEUF, Virginie CLOUET, Raymonde FOUQUET, Célia GAZON, Dimitri THOMAS

Pouvoirs :

Jean-Paul BEAUMONT à Thierry de VILLOUTREYS
Geneviève BOURNEUF à Marie-Claire MARION
Virginie CLOUET à Françoise AUBIER
Raymonde FOUQUET à Jean-François HALLIER
Célia GAZON à Francette GRIFFON
Dimitri THOMAS à Antoine BÉGUIN

Date de la convocation :	9 mars 2023
Nombre de conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	16
Conseillers votants :	22
Secrétaire de séance :	Stéphane BONNIN
Date de publication :	27 mars 2023
Heure début de réunion :	20h

Approbation du Procès-Verbal du 6 février 2023 à l'unanimité.



1- FINANCES : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2022

Approbation du Compte de Gestion 2022 du Comptable du Trésor :

Le Conseil Municipal, après délibération, à 3 abstentions (Stéphane BONNIN, Olivier CAILLEAU et David RIGAUD) et 19 voix pour :

- DÉCLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2022 établi par Monsieur Denis TRILLOT, Comptable du Service de Gestion Comptable de BAUGÉ-EN-ANJOU, n'appelle ni observation ni réserve,
- VOTE le Compte de Gestion 2022.

Approbation du Compte Administratif 2022 :

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2022, en concordance avec le compte de gestion, qui s'établit comme suit, puis quitte la salle en confiant le vote à Monsieur Cyril PERPEROT (Conseiller membre de la commission finances) :

Résultat de l'exercice 2022	Fonctionnement	excédent	570 895.94 €	A
	Investissement	déficit	-1 421 288.28 €	B
	Résultat global	déficit	-850 392.34 €	C = A + B
Résultat reporté 2021	Fonctionnement	excédent	3 086 789.02 €	D
	Investissement	excédent	142 586.92 €	E
	Résultat global	excédent	3 229 375.94 €	F = D + E
Affectation à l'investissement N-1			294 742.11 €	
Résultat cumulé	Fonctionnement	excédent	3 362 942.85 €	G = D + A - Affectation à l'invest N-1
	Investissement	déficit	-1 278 701.36 €	H = E + B
	Résultat global	excédent	2 084 241.49 €	I



DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Solde	
			Dépenses	Recettes
Résultat d'exécution 2022 de la section d'investissement	2 248 795,03	827 506,75	1 421 288,28	
Solde d'exécution d'investissement reporté (001 cumulé au 31/12/2022 : 001 du BP 2022 + 001 d'éventuelles DM)		142 586,92		142 586,92
Restes à réaliser d'investissement au 31/12/2022 reportés sur 2023	541 375,67	412 067,20	129 308,47	
BESOIN DE FINANCEMENT CUMULE 2022 :			1 408 009,83	
DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	Solde	
			Dépenses	Recettes
Résultat d'exécution 2022 de la section de fonctionnement	2 672 544,07	3 243 440,01		570 895,94
Solde d'exécution de fonctionnement reporté (002 cumulé au 31/12/2022 : 002 du BP 2022 + 002 d'éventuelles DM)		3 086 789,02		3 086 789,02
RESULTAT CUMULE DE FONCTIONNEMENT 2022 (excédent) :				3 657 684,96
Affectation du résultat de 2022			Dépenses	Recettes
Réserves réglementées suite aux plus-values nettes de cessions 2022 (en M 4x uniquement, au c/1064 au budget primitif 2023)				
Couverture du besoin de financement (au c/1068 en recettes d'investissement au budget primitif 2023) (en M 4x uniquement, l'éventuel besoin de financement à couvrir est diminué du c/1064 ci-dessus)				1 408 009,83
Affectation supplémentaire en réserves (au c/1068 en recettes d'investissement au budget primitif 2023) (selon la volonté de la collectivité, dans la limite du solde restant à affecter après couverture du besoin de financement)				
Report au 002 en section de fonctionnement au budget primitif 2023 (= résultat cumulé de fonctionnement 2022 - montant affecté aux c/106... au budget primitif 2023)				2 249 675,13
Report au 001 en section d'investissement au budget primitif 2023 (= résultat d'exécution d'investissement en 2022 + 001 cumulé au 31/12/2022)			1 278 701,36	

Le Conseil Municipal, après délibération et à 3 abstentions (Stéphane BONNIN, Olivier CAILLEAU et David RIGAUD) et 19 voix pour :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 qui est en concordance avec le Compte de Gestion 2022 de Monsieur Denis TRILLOT, Comptable du Service de Gestion Comptable de BAUGÉ-EN-ANJOU.

2- FINANCES : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Stéphane BONNIN demande le mode de calcul pour le montant du transféré de la section de fonctionnement à la section d'investissement soit 2 260 000 €. Monsieur le Maire explique que ce montant résulte de l'équilibre du budget primitif une fois toutes les recettes en dépenses prises en compte.

Le Conseil Municipal, après délibération et à 3 abstentions (Stéphane BONNIN, Olivier CAILLEAU et David RIGAUD) et 19 voix pour, et constatant l'excédent de fonctionnement et le déficit d'investissement :

- **DECIDE** d'affecter en investissement au compte 1068 la somme de 1 408 009.83 €,
- **INDIQUE** que, comme le résultat de fonctionnement est de 3 657 684.96 €, il convient de noter à l'imputation 002 : 2 249 675.13 € (après couverture du besoin de financement lié au déficit d'investissement),
- **VIRE** la somme de 2 260 000.00 € de la section de fonctionnement (023) vers la section d'investissement (021).

3- FINANCES : VOTE DES TAUX 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant qu'en prévision de la disparition progressive de la taxe d'habitation souhaitée par l'Etat, la Loi de Finances 2019 impose le maintien du taux, pour cette dernière, voté en 2019, jusqu'en 2022 inclus,

Considérant que suite à la réforme fiscale, le taux foncier bâti et le taux foncier non bâti sont liés dans l'augmentation, le maintien ou la diminution,

Le tableau à suivre dresse l'évolution du produit fiscal attendu en s'appuyant sur l'estimation des bases prévisionnelles de 2022 augmentée de 7 %, à taux constant :

	Bases 2022 non assorties d'une augmentation de + 7 %	Taux 2022	Produit fiscal attendu taux 2022	Bases 2022 assorties d'une augmentation de + 7 %	Taux 2022	Produit fiscal attendu taux 2022
Taxe habitation TH		16.97 %		*	16.97 %	
Taxe foncière bâti TFB	3 106 000 €	50.98 %	1 583 438 €	3 323 420 €	50.98 %	1 694 280 €
Taxe foncière non bâti TFNB	151 300 €	45.46 %	68 781 €	161 891 €	45.46 %	73 596 €
Total			1 652 219 €			1 767 876 €

La note de synthèse avait été établie sur la base d'une augmentation des taux de 1.5 % par rapport à l'exercice 2022.

Cependant Monsieur le Maire informe d'un récent échange avec notre conseiller aux décideurs locaux, Monsieur TROJANI, qui préconise une augmentation de +2%.

Olivier CAILLEAU s'interroge sur le fait de la différence entre +1.5 % et +2 % qui ne correspond qu'à 6 000 € de recettes supplémentaires, soit environ 2 € supplémentaires par habitant, comme le confirme Cyril PERPEROT. Quelle image la collectivité veut-elle renvoyer ? David RIGAUD rappelle que si les bases augmentaient il avait été décidé en conseil, à un moment donné, de ne pas augmenter les taux. Cependant, il rappelle aussi, validé par Monsieur le Maire, que le conseil ne pouvait pas imaginer le contexte actuel.

Jean-François HALLIER rappelle que si l'augmentation n'est pas faite ce jour, quel serait l'augmentation à venir dans les années ultérieures ?

Olivier CAILLEAU et David RIGAUD rappellent la baisse du pouvoir d'achat des administrés, sans minimiser les besoins de la collectivité.

Monsieur le Maire confirme que le choix est difficile, mais qu'il faut tenir compte d'une augmentation significative des coûts et donc des dépenses, à service constant.

Anthony GUILLEMIN estime que vu le peu de différentiel, le taux d'1.5 est suffisant. Tout est supposition. L'avenir n'est pas connu. Plusieurs élus craignent une augmentation ultérieure plus importante et que de ce fait il fallait peut-être prendre des décisions compliquées dès ce jour.

Olivier CAILLEAU rappelle que la taxe d'habitation a été supprimée pour l'intégralité des ménages.

Cyril PERPEROT rappelle les équipements et les services qui sont des plus-values pour les Seichoïses.

Monsieur le Maire soumet la proposition d'augmentation de 2 % au vote de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après délibération et à 4 voix contre (Anthony GUILLEMIN, Stéphane BONNIN, Malika FOUQUET et Pierrette ROCHER), 2 abstentions (Olivier CAILLEAU et David RIGAUD) et 16 voix pour :

- **DÉCIDE d'augmenter de 2 % les taux d'imposition. Cette augmentation permet d'obtenir le produit attendu suivant :**

Taxes 2023	Bases 2022 assorties d'une augmentation de + 7 %	Taux 2023	Produit fiscal attendu taux 2023
Taxe habitation TH	*	17.31 %	
Taxe foncière bâti TFB	3 323 420 €	52.00 %	1 728 178 €
Taxe foncière non bâti TFNB	161 891 €	46.37 %	75 069 €
Total			1 803 247 €

De ce produit il faudra ajouter les allocations compensatrices et déduire la contribution coefficient correcteur.

- **CHARGE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints de signer tous documents à intervenir à cet effet.**

4- FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, après délibération et à 3 abstentions (Stéphane BONNIN, Olivier CAILLEAU et David RIGAUD) et 19 voix pour :

- **VOTE le budget primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :**
 - **Fonctionnement** **5 509 775.13 €** dont 2 249 675.13 € de résultat cumulé et reporté de fonctionnement
 - **Investissement** **5 686 498.63 €** dont 2 260 000.00 € de virement de la section de fonctionnement (023) vers la section d'investissement (021)

5- RESSOURCES HUMAINES : APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire donne la parole à Anthony GUILLEMIN. Celui-ci explique la nécessité de recruter un apprenti au service communication et culture pour décharger l'agent sur les projets d'amélioration de communication interne.

Monsieur le Maire prend la parole pour expliquer les difficultés à monter le budget primitif 2023. Son avis personnel est de ne pas faire appel à un apprentissage cette année compte tenu des éléments que nous connaissons.

Anthony GUILLEMIN explique que la commune de SEICHES a besoin de mettre en place un certain nombre d'éléments en communication, suite à la mise en place de la charte graphique pour notamment avoir une meilleure méthode projet. Le travail est important, le temps perdu est lui aussi important et il est nécessaire de dégager du temps au chargé de communication et culture. La communication interne est à ce jour pas structurée et ce n'est plus entendable. Il est aussi nécessaire de dégager aussi du temps sur la partie culture.

David RIGAUD est favorable à l'apprentissage mais s'inquiète sur le tutorat et l'investissement nécessaire que l'agent chargé de communication doit mettre en place compte tenu de son arrivée récente dans la collectivité.

Anthony GUILLEMIN explique que l'agent a déjà été maître d'apprentissage et l'a déjà inclus dans sa charge de travail.

Cyril PERPEROT rappelle que la Conseil a décidé d'adhérer au label Terre de Jeux 2024. La charge de travail étant importante, il serait nécessaire de pouvoir intégrer un apprenti sur le sujet pour la partie opérationnelle.

Pierrette ROCHER propose qu'un agent temporaire soit embauché. Anthony GUILLEMIN rappelle que le timing n'est pas le même et que le coût sera plus important pour la commune.

Antoine BÉGUIN a la crainte de créer un besoin du fait d'avoir un agent en alternance pendant 1 à 2 années. Plusieurs élus valident cette crainte. David RIGAUD demande ce qu'est la vision politique : un apprenti tous les 1 à 2 ans et on reprend un nouvel apprenti ? Le recrutement au niveau des collectivités étant compliqué, c'est un levier pour rendre les collectivités attractives.

Cyril PERPEROT propose qu'un étudiant en licence soit recruté plutôt qu'un étudiant en BTS car l'embauche est alors pour 1 année et non pas 2.

Aude CREN se demande s'il est opportun de prendre un apprenti car cela ne dégagera que peu de temps pour l'agent chargé de communication et de culture. Il est rappelé que l'apprenti doit avoir un projet à mettre en place pour le motiver, alors qu'il est prévu de lui conférer plusieurs tâches au quotidien, dont la préparation du bulletin municipal qui peut être rendue incompatible avec des périodes de disponibilité.

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une

spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT que l'avis du Comité technique soit favorable, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Au vu de l'ensemble de ces échanges, il est fait constat du fait que le sujet n'est pas mûr et demande une réflexion plus poussée. En conséquence, Monsieur le Maire propose de reporter ce point à un conseil ultérieur.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **REPORTE ce point à un conseil ultérieur.**

6- RESSOURCES HUMAINES : CHARTE DE TÉLÉTRAVAIL

Monsieur le Maire donne la parole à Anthony GUILLEMIN. Celui-ci rappelle la charte de télétravail qui a reçu un avis favorable du Comité Technique en date du 14 mars 2022 puis a été validé en Conseil Municipal en avril 2022.

Il convient de la mettre à jour concernant les points suivants :

- L'ancienneté requise d'une année est supprimée pour toute demande de télétravail afin de développer l'attractivité de la collectivité lors des embauches,
- L'obligation de présenter un justificatif de garde pour les agents ayant des enfants de 1 à 10 ans pour télétravailler le mercredi est supprimée,
- Les heures supplémentaires sont possibles même dans le cadre du télétravail avec accord express écrit du supérieur hiérarchique,
- Le montant de l'indemnité est fixé depuis le 1^{er} janvier 2023 à 2.88 €. L'indemnité sera versée selon une périodicité annuelle et non pas trimestrielle pour faciliter le travail de la gestionnaire RH,
- Concernant le RGPD, il est proposé de supprimer le paragraphe suivant :
Utilisation des données des agents
La gestion et le suivi des agents en situation de télétravail constituent une activité de traitement de données personnelles : à ce titre, une fiche d'activité RGPD est rédigée par le service Ressources Humaines et transmise à la DPO, pour insertion au Registre de traitement RGPD de la collectivité.
- Sont créées une fiche suivi administratif par agent et une fiche de prêt par agent de matériel.

Stéphane BONNIN et David RIGAUD s'interrogent sur la façon de gérer les agents nouvellement recrutés qui de fait ne sont pas connus des managers. Madame Johanna NEIL rappelle qu'il y a des entretiens de début de télétravail puis des entretiens réguliers de vérification. De plus, le manager vérifie le travail effectué par l'agent en télétravail chaque semaine avec la production de documents divers. Les journées de télétravail et les tâches effectuées sont aussi évoquées en réunion de service administratif, qui ont lieu chaque semaine.

Il est rappelé que l'agent normalement en télétravail pourra être présent en mairie sur nécessité de service.

Anthony GUILLEMIN rappelle que le sujet et le débat ont déjà eu lieu en commission RH.

David RIGAUD et Stéphane BONNIN s'interrogent seulement sur les nouveaux embauchés mais pas sur le principe de la modification de la charte de télétravail, qui a pour but d'apporter de la souplesse au dispositif.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **VALIDE la modification de la charte télétravail à compter du 1^{er} janvier 2023 sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial,**
- **CHARGE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints de signer tous documents à intervenir à cet effet.**

7- RESSOURCES HUMAINES : SERVICE CIVIQUE

Monsieur le Maire donne la parole à Anthony GUILLEMIN. Celui-ci expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans

des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 L2121-12 et L2121-29,

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Olivier CAILLEAU se demande s'il est prévu d'embaucher 1 ou 2 services civiques. Anthony GUILLEMIN explique qu'une rencontre est prévue avec Unis-Cité mardi 14 mars. La volonté de ce jour est de n'avoir qu'un seul service civique mais il est possible que l'association oblige l'embauche de 2 services civiques.

Olivier CAILLEAU conseille de ne pas embaucher un service civique résident sur le territoire communautaire et encore moins communal.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS),**
- **AUTORISE la formalisation de missions ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;**
- **DONNE son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial;**
- **DÉGAGE les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.**
- **CHARGE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

8- RESSOURCES HUMAINES : FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

Monsieur le Maire donne la parole à Anthony GUILLEMIN. Celui-ci rappelle que le Conseil Municipal a voté la mise en place du forfait mobilités durables depuis le 1^{er} janvier 2023 en date du 16 janvier 2023 (DCM-16012023-9).

Le décret 2022-1557 a été arrêté en date du 13 décembre 2022 et apporte les modifications suivantes :

- Nombre minimal de déplacements : 30 jours par an au lieu de 100,
- Forfait proportionnel au nombre de déplacements : création d'un barème, (entre 30 et 59 jours = 100 €, entre 60 et 99 jours = 200 € et + de 100 jours = 300 €)
- Nouveaux moyens de transports éligibles : EDP motorisés de l'agent (trottinettes électriques, mono roues, gyropodes, skateboard, hoverboard...) et recours à un service de mobilité partagée,
- Cumul avec le remboursement des abonnements de transport,
- Entrée en vigueur avec effet rétroactif au 1er janvier 2023

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **VALIDE la modification du forfait mobilités durables à compter du 1^{er} janvier 2023 sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial,**
- **CHARGE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints de signer tous documents à intervenir à cet effet.**

9- SIÉML : SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION ET L'EXÉCUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ACHAT ET DE FOURNITURE D'ÉNERGIES

Sortie de David RIGAUD à 21h37.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;

Vu le Code de l'Énergie ;

Considérant que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Énergie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Considérant que le SIÉML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1er janvier 2024,

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIÉML est coordonnateur,

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un des adjoints à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération ;**
- **ADHÈRE au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'électricité ;**

- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public d'électricité issu du groupement de commandes pour le compte de la commune.

Entrée de David RIGAUD à 21h41.

10- DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Numéro	DATE	Désignation	Observations
DM-2023-005	31/01/2023	FINANCES	Demande de subvention DETR B4 Année 2023 Ancien centre de secours
DM-2023-006	06/02/2023	autorisation urbanisme CU	CU 23 A0005
DM-2023-007	06/02/2023	autorisation urbanisme CU	CU 23 A0006
DM-2023-008	10/02/2023	autorisation urbanisme CU	CU 23 A0007
DM-2023-009	20/01/2023	autorisation urbanisme DP	DP 049 333 23 A0001
DM-2023-010	27/01/2023	autorisation urbanisme DP	DP 049 333 23 A0003
DM-2023-011	13/02/2023	FINANCES	contrat location villa cipia
DM-2023-012	14/02/2023	de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière	renouvellement concession cimetière pour 15 ans
DM-2023-013	14/02/2023	de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière	achat concession cimetière pour 15 ans
DM-2023-014	14/02/2023	de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière	achat concession cimetière pour 30 ans
DM-2023-015	14/02/2023	autorisation urbanisme CU	CU 23 A0008
DM-2023-016	15/02/2023	de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière	renouvellement concession cimetière pour 15 ans
DM-2023-017	17/02/2023	FINANCES	contrat location villa cipia
DM-2023-018	17/02/2023	FINANCES	Demande de subvention au titre du fonds vert - 2023 - Complexe sportif de l'Europe
DM-2023-019	20/02/2023	FINANCES	contrat location villa cipia

DM-2023-020	20/02/2023	FINANCES	Prolongation contrat assurance dommages ouvrage
DM-2023-021	21/02/2023	FINANCES	Contrat location Cipia
DM-2023-022	21/02/2023	Autorisation urbanisme DP	DP 049 333 23 A 0004
DM-2023-023	22/02/2023	FINANCES	Achat concession cimetièrre
DM-2023-024	23/02/2023	FINANCES	Contrat location villa cipia - salle jaune
DM-2023-025	27/02/2023	Autorisation urbanisme DP	DP 049 333 23 A 0002
DM-2023-026	27/02/2023	Autorisation urbanisme CU	CU 23 A0010
DM-2023-027	28/02/2023	Autorisation urbanisme DP	DP 049 333 23 A 0005
DM-2023-028	07/03/2023	Autorisation urbanisme CU	CU 23 A0011
DM-2023-029	07/03/2023	Autorisation urbanisme CU	CU 23 A 0013
DM-2023-030	07/03/2023	FINANCES	Achat concession cimetièrre + caveau
DM-2023-031	07/03/2023	FINANCES	Achat concession cimetièrre
DM-2023-032	08/03/2023	FINANCES	BDC 2022-NB-646
DM-2023-033	08/03/2023	FINANCES	BDC 2022-NB-649
DM-2023-034	08/03/2023	FINANCES	BDC 2023-NB-009
DM-2023-035	08/03/2023	FINANCES	BDC 2023-NB-052
DM-2023-036	08/03/2023	FINANCES	BDC 2023-NB-056
DM-2023-037	08/03/2023	FINANCES	BDC 2023-NB-081
DM-2023-038	08/03/2023	FINANCES	BDC 2023-NB-069
DM-2023-039	08/03/2023	FINANCES	BDC 2023-NB-138
DM-2023-040	08/03/2023	FINANCES	BDC 2023-NB-139
DM-2023-041	08/03/2023	FINANCES	BDC 2023-NB-142

11- QUESTIONS DIVERSES

REVENTE CABINET MÉDICAL

L'acte authentique de vente a eu lieu le jeudi 2 mars 2023 pour un montant d'environ 413 000 € comme initialement prévu dans le compromis.

INAUGURATION CLUBHOUSE MULTISPORTS

L'inauguration a eu lieu le dimanche 12 mars 2023. 150 invités étaient présents malgré les 2 matchs du jour déclarés forfait la veille au soir.

Francette GRIFFON ajoute que le montant de l'amende infligée au club adverse voisin pour le match forfait (150€) sera reversé au club de Seiches/Loir.

FONCIÈRE ESPRIT BÉGUINAGE

Monsieur le Maire explique le contexte alarmant lié à ce projet de construction de logements sénior Rue Nationale.

Comme vous savez sans doute déjà, le groupe immobilier Carréneuf dirigé par Mickaël Juret, qui emploie environ 130 personnes à travers ses différentes filiales, est en cessation de paiements depuis le 8 mars, entraînant la mise à l'arrêt d'une centaine de chantiers en Pays de Loire ... dont hélas le projet Esprit Béguinage à Seiches, porté par la Foncière du même nom.

Nous avons été alertés dès le 28 février par le constructeur seichois Manigo, sous-traitant de Carréneuf, mis en difficulté suite à des travaux de terrassement qui restaient impayés malgré leurs relances. Nous avons aussitôt demandé à Esprit Béguinage d'intervenir auprès de Carréneuf, et le retour que nous avons eu à l'époque était plutôt rassurant.

Cependant aujourd'hui, suite à de nombreuses autres créances impayées, la presse s'est fait l'écho d'une situation alarmante, à tel point que, selon des sources autorisées, le sort de l'entreprise pourrait être évoqué dès mercredi ou jeudi prochain devant le Tribunal de Commerce avec un risque potentiel de mise en liquidation.

Esprit Béguinage indique qu'un constat d'huissier sur l'avancement de l'opération sera réalisé le 16 mars, auquel nous serons présents Antoine BÉGUIN et moi.

De plus, nous avons demandé à rencontrer rapidement M. de Rochebouet, le Président d'Esprit Béguinage, afin de lui faire part de notre solidarité, d'évaluer avec lui la situation, et d'examiner conjointement les suites possibles de ce dossier. Nous vous tiendrons naturellement informés de la date de cette rencontre.

A ce stade, nous n'en savons pas davantage.

Il est vrai qu'un journaliste du CO a cherché à rentrer en contact "très rapidement avec un élu" vendredi 10 mars vers 12h30 ...

Etant alors en déplacement, et sachant Jean-Paul BEAUMONT absent, j'ai demandé à Johanna NEIL de tenter de joindre Antoine BÉGUIN.

Elle a fait savoir à juste titre au CO que pour le moment nous ne souhaitons pas réagir.

En effet, **c'était la seule réponse à donner à ce stade**, car d'une part aucun de nous ne connaissait suffisamment le dossier, et d'autre part, nous n'avions pas la possibilité de nous concerter dans l'urgence avec Esprit Béguinage. Il aurait été inconcevable que nous réagissions sans le faire conjointement avec le Maître d'Ouvrage qui - je le rappelle - est exposé au premier chef.

C'est une situation qui est assurément très grave pour le chantier, et qui pourrait se révéler dramatique pour la foncière Esprit Béguinage. Le rendez-vous de jeudi avec la foncière

permettra de clarifier un peu la situation et de voir comment la foncière peut s'en sortir, si elle peut s'en sortir.

Olivier CAILLEAU déplore cette situation mais fait part de ses interrogations sur le fait que ce projet ait pu être confié à l'entreprise « Carréneuf » dont le dirigeant avait fait par ailleurs l'objet d'une plainte et d'une condamnation pour des faits de harcèlement sexuel et de licenciement abusif. Il ajoute que de tels faits apparaissent en réel décalage avec les valeurs prônées par M de ROCHEBOUET, président d'Esprit béguinage, lors de sa présentation du projet au CM de Seiches/Loir. Il serait donc souhaitable que Monsieur Le Maire de Seiches/Loir fasse état de cette remarque auprès de M de ROCHEBOUET.

SUPPORT COM 3RD'ANJOU

Dans une démarche d'information sur la prévention et le tri des déchets, les 3RD'Anjou créent des supports de communication à destination du grand public. Ces supports, utilisés par les 3RD'Anjou lors de leurs événements ont également comme objectif de circuler sur son territoire pour diffuser ses messages au plus grand nombre.

Ainsi, les 3RD'Anjou peuvent prêter ce matériel aux collectivités et associations qui souhaiteraient communiquer sur les sujets du tri et de la réduction des déchets en exposant ces supports dans leurs locaux ou à l'occasion d'évènements particuliers.

- Des kakémonos sur différentes thématiques : la réduction des déchets, le réemploi, le recyclage, le gaspillage alimentaire, le compostage et un, spécifique sur les prêts de matériel possibles par les 3RD'Anjou aux associations et collectivités. Cette collection de kakémonos se verra complétée de nouvelles thématiques au cours des années à venir. Ils sont facilement transportables dans leur housse antichoc.





- Des vitrines d'exposition sur roulettes : thématiques actuellement disponibles : réduction des déchets dans la salle de bain, réduction des déchets dans la cuisine. Ces vitrines vous présentent les solutions pour remplacer le jetable par du durable dans la salle de bain et la cuisine. Ces deux vitrines, s'enrichiront avec le temps de nouveaux contenus interchangeables que nous porterons bien entendu à votre connaissance lorsque ceux-ci seront aboutis (thématique en cours de construction : le compostage). Vous pourrez alors choisir le contenu des vitrines en fonction de votre évènement et des sujets que vous voudrez aborder. Les dimensions des vitrines sont les suivantes : 55x55x119. Pour information, elles ne peuvent être transportées qu'à la verticale, il faut donc adapter le véhicule pour le transport.
 - Vitrine Zéro Déchet dans la salle de bain



- Vitrine Zéro déchet dans la cuisine



La mise à disposition sera bien entendu gratuite mais se fera sous convention afin de responsabiliser les emprunteurs quant à l'intégrité du matériel. Les retraits et retours de matériel se feront dans l'annexe des 3RD'Anjou que vous aurez choisie (Tiercé, Le Louroux-Béconnais, Beaulieu sur Layon).

Les informations sont à venir sur l'animation, le lieu, tout reste à définir. Une délibération interviendra pour la signature de la convention.

DISPOSITIF "CANTINE À 1€"

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10.000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

La mesure est applicable pour les collectivités suivantes ayant la compétence de restauration scolaire :

les communes éligibles à la **fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale** (ci-après DSR) ;

les regroupements pédagogiques intercommunaux (ci-après RPI) et les établissements publics de coopération intercommunale (ci-après EPCI) dont au moins les 2/3 de la population sont domiciliés dans des communes éligibles à la DSR Péréquation.

Depuis le 1er avril 2021, l'ensemble des communes éligibles à la **DSR Péréquation** peuvent bénéficier de l'aide, et **l'Etat s'engage sur 3 ans** au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

L'aide est versée à trois conditions :

- la **grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches**, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial ; au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€ ;
- le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€ (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants) *;
- une **délibération fixe cette tarification sociale**, avec une durée fixée ou illimitée.

Depuis le 1er avril 2021, l'aide de l'Etat est de **3€ par repas facturé à 1€ maximum**.

Seiches compte bien adhérer à ce dispositif et inciter les autres communes de résidence de ses écoliers à en faire de même.

Pour Seiches, 113 enfants (soit environ 1/3 des élèves fréquentant le restaurant scolaire) seraient concernés et 24 enfants hors commune. Les communes seront sollicitées pour une éventuelle prise en compte du reste à charge soit 2.01 € par enfant.

Même si ces communes ne participent pas, il sera possible de mettre en place le dispositif pour les enfants seichoïses.

Le souhait est de commencer en septembre 2023 pour une durée d'une année dans un maximum légal de 3 années.

NOUVEAU RESPONSABLE BÂTIMENTS AU SEIN DES ST

Le recrutement du nouveau responsable bâtiments est effectué, Patrice VOLLUETTE intégrera nos services le 5 juin 2023.

CALENDRIER

Date	Heure	Lieu	Objet
Mars			
Lundi 20	19h30	Salle des commissions	Commission Jeunesse Affaires Scolaires
Jeudi 23 mars	18h30	Villa Cipia	Film Seiches initiative Andalousie, le chant du sud
Dimanche 26			Passage à l'heure d'été
Lundi 27	16h30	Salle du Conseil Municipal	Pot départ retraite Christian PIVERT
Lundi 27	17h30	Salle des commissions	Réunion de bureau
Mardi 28	14h00	TIERCÉ Centre Berthe Bachet	Rencontre AMF49 en territoire
Mercredi 29	18h45	CDOS Comité Départemental Olympique et Sportif	Quiz du Mouvement Sportifs
Avril			
Samedi 1	8h30	Ecole maternelle	Petit déjeuner
Lundi 3	20h	Salle du Conseil Municipal	Conseil Municipal
Mardi 4	14h30	Salle Villa Cipia	Bénéfice net, spectacle humoristique et interactif gratuit
Mardi 4	18h	Salle des Commissions	Commission urbanisme et groupe revitalisation du centre bourg
Jeudi 6	18h30	DURTAL Salle de l'Odyssée	Conseil Communautaire

Plus personne ne demandant la parole, et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Thierry de VILLOUTREYS, Maire, lève la séance à **22h15**.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Thierry de VILLOUTREYS
Maire